

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Paris :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires.

A PARIS,
chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33;
A. EWIG,
Rue Fléchet, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
chez M. HAVES-LAPITE et Co,
Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

18 Décembre 1879.

Chronique générale.

La majorité de la Chambre des députés a repoussé la proposition Lockroy « regrettant que le gouvernement n'ait pas appliqué la loi d'amnistie d'une façon plus régulière et plus équitable » et donné un vote de confiance à un ministère qui moralement est déjà renversé.

L'ordre du jour pur et simple a été rejeté par 246 voix contre 104 sur 350 votants. Environ 75 républicains et 25 bonapartistes ont voté pour.

L'ordre du jour de confiance a été adopté par 234 voix contre 55. Toute l'extrême gauche et une partie de l'union républicaine ont voté contre; la droite s'est abstenue.

La question de l'amnistie reste ouverte : elle attendra le prochain ministère.

En général, les journaux conservateurs et ministériels sont satisfaits du vote ci-dessus. Seuls, les journaux radicaux expriment leur mécontentement.

Le bruit a couru que M. Léon Say avait remis sa démission entre les mains de M. Grévy.

Dans ces termes, la nouvelle n'était pas exacte, en ce sens que M. Léon Say n'a pas remis à M. Grévy une démission écrite; mais il est certain que lorsque l'offre de former un cabinet lui a été faite, M. Léon Say l'a déclinée en faisant remarquer que le vote de la Chambre de samedi dernier, au sujet des sommes dues à la Banque, indiquait clairement qu'il n'avait pas la confiance de la Chambre, et que dès lors, non-seulement il n'avait plus l'autorité suffisante pour for-

mer un cabinet responsable, mais que ce vote lui imposait l'obligation de déposer son portefeuille.

C'est M. Léon Say qui a conseillé à M. Grévy de charger M. de Freycinet de former le ministère, et il lui a désigné M. Wilson comme ministre des finances.

Il n'est pas douteux que la retraite de M. Léon Say ne rende la situation de M. Waddington dans le nouveau cabinet extrêmement difficile; mais M. Waddington sera maintenu à cause de l'impossibilité de lui trouver dans le personnel du gouvernement actuel un ministre des affaires étrangères dont la politique ne soit pas suspecte aux gouvernements de l'Europe.

Ajoutons enfin que la résolution de maintenir M. Waddington a été arrêtée après que M. Grévy a eu pris communication de la correspondance échangée entre M. de Saint-Vallier et le ministre des affaires étrangères.

On se livre, en ce moment, au ministère de l'intérieur, à un travail tout spécial sur les dossiers des préfets et sous-préfets en exercice. On prend note de leurs antécédents politiques, de leur façon d'administrer, des résultats qu'ils ont obtenus dans leurs départements.

Ce travail sera suivi d'un mouvement général dans les préfectures et sous-préfectures.

M. Gambetta se montre visiblement préoccupé du travail qui se fait au sein de certaines fractions de la gauche pour faire échec à sa réélection présidentielle au mois de janvier prochain.

Avec son incontestable perspicacité, le chef de l'opportunisme voit clairement que son sort est à la merci d'une coalition éphémère des droites avec les groupes dissidents de la gauche.

Plusieurs membres de la majorité du Sénat se montrent fort mécontents de l'attitude

de la Chambre sur la question des crédits affectés au traitement des évêques et archevêques, que le Sénat paraît vouloir maintenir à toute force en s'appuyant sur la demande même du ministère des cultes. La question, disait-on hier matin, peut devenir grave pour M. Lepère, qui s'est engagé et qui a déclaré lui-même vouloir maintenir devant la Chambre ce qu'il a dit au Sénat. Depuis, M. Lepère a reçu l'assurance formelle d'être soutenu par la Chambre haute qui veut, cette fois, faire preuve de volonté.

Plusieurs journaux donnent comme probable la nomination du général de Galliffet comme ministre de la guerre.

Nous sommes en mesure d'affirmer que, jusqu'à ce jour, aucune proposition de ce genre n'a été faite; elle serait catégoriquement refusée.

Depuis que les relations entre M. de Galliffet, commandant du corps d'armée de Tours, et M. Wilson, député de Tours, sont devenues des plus aiguës, pour des questions de rivalité, M. Gambetta ayant presque pris fait et cause pour M. Wilson, il en est résulté une altération très-sensible dans les rapports du président de la Chambre et du général.

On a distribué à la Chambre, au nom du gouvernement, un projet de loi sur la liberté de réunion. Voici la teneur de ce projet :

« Le Président de la République française, décrète :

« Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le ministre de l'intérieur et des cultes, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

« Art. 1^{er}. — Les réunions publiques peuvent avoir lieu sans autorisation préalable, sous les conditions prescrites par les articles suivants.

« Art. 2. — Toute réunion publique sera précédée d'une déclaration, indiquant le lo-

cal, le jour et l'heure de la réunion. Elle sera signée par deux personnes au moins, dont l'une domiciliée dans la commune où aura lieu la réunion.

« Les déclarants devront jouir de leurs droits civils et politiques, et la déclaration indiquera leurs noms, qualités et domicile.

« Les déclarations sont faites : à Paris, au préfet de police; dans les chefs-lieux de départements, au préfet; dans les chefs-lieux d'arrondissements, au sous-préfet, et dans les autres communes, au maire.

« Il sera donné immédiatement récépissé de la déclaration.

« La réunion ne peut avoir lieu que quarante-huit heures au moins après la délivrance du récépissé.

« Art. 3. — Le délai pour la déclaration sera réduit à vingt-quatre heures avant la réunion : 1^o Lorsqu'elle aura pour but la désignation ou l'audition de candidats à des fonctions publiques électives, et si elle est tenue dans la période comprise entre le décret ou l'arrêté portant convocation du collège électoral, sans qu'aucune réunion publique puisse avoir lieu le jour même du vote; 2^o si elle est organisée par un sénateur, un député, un conseiller général ou un conseiller d'arrondissement dans les limites de la circonscription qui l'a élu.

« Art. 4. — Les organisateurs d'une réunion publique devront dans leurs déclarations et leurs annonces en préciser l'objet et le caractère.

« Art. 5. — Lorsque la réunion aura pour but la désignation ou l'audition de candidats à des fonctions publiques électives, ne pourront assister à cette réunion que les électeurs et les candidats.

« Art. 6. — Les réunions ne peuvent être tenues sur la voie publique; elles ne pourront se prolonger au-delà de l'heure fixée pour la fermeture des lieux publics.

« Art. 7. — Toutes réunions publiques périodiques dans le but de traiter de matières politiques sont interdites.

« Art. 8. — Chaque réunion doit avoir un bureau composé de trois personnes au moins. Le bureau est chargé de maintenir

20

Feuilleton de L'Echo Saumurois.

L'AUTOMNE D'UNE FEMME

(Suite)

XI

La comtesse Césarine arriva dans les premiers jours de décembre et daigna complimenter son mandataire sur tout le parti qu'il avait su tirer de cette demeure, si sombre et si froide jadis.

— C'était un tombeau, où je me serais bien gardée de venir m'ensevelir, ajouta-t-elle; vous en avez fait une maison vivante, où j'entends mener des jours agréables. On y donnera des fêtes dignes de moi.

— M^{lle} la comtesse n'aura qu'à faire un signe, répondit le vieil homme d'affaires, tout dévoué à son opulente cliente, et la société parisienne se pressera dans les salons de l'hôtel d'Anglejean.

— Oui, je vais faire jeter ma carte chez toutes mes relations des deux mondes. Tiendront-elles toutes ici, même en se serrant ?

Elle inspecta d'un œil satisfait la princière étendue des appartements, leur aspect grandiose, leur ameublement artistique.

— Décidément, conclut-elle, je ne serai pas mal ici. J'y veux demeurer pour me reposer un peu de mes voyages.

Elle n'avait point changé depuis le jour de printemps où elle avait congédié, dans la personne de Robert, son centième prétendant. Toujours belle, imposante, l'air paisible et hautain, la comtesse entra en souveraine dans son vieil hôtel, comme elle avait parcouru en conquérante tous les salons de l'Europe.

Le temps semblait respecter en elle une créature privilégiée qui ne lui donnait aucune prise et bravait sa puissance quand elle ne la désarmait pas.

Aucune pensée sérieuse n'avait plissé son front. Le cœur, dont tous les battements possédaient la régularité de l'indifférence, ne communiquait au visage aucune altération. Les yeux avaient la prestigieuse lueur des prunelles qui ignorent les larmes. L'implacable sérénité de la physionomie peignait l'égoïste satisfaction d'une âme éprise d'elle-même.

Du reste, sa beauté, qui pouvait y perdre en expression, y gagnait en plénitude.

Cette femme, qui n'avait ni aimé, ni souffert, ne voulait comprendre ni la tendresse ni les souffrances d'autrui. A la misère, elle donnait de l'or sans compter, sans regarder non plus en quelles mains tombait l'aumône. A la douleur, elle ne donnait jamais, car, en vérité, son cœur sec n'avait rien à

donner.

La vie parisienne la retrouvait, à quarante ans, telle que la vie créole l'avait remise, à quinze, aux mains de Victor d'Anglejean. L'expérience, la réflexion, la réalité, l'avenir... des mots et rien de plus pour ce cerveau vide, que le souffle du plaisir emportait.

Sa réputation était si bien faite, que Paris s'éveilla un matin tout ravi d'apprendre que la belle voyageuse lui arrivait. Les journaux élégants annonçaient cette grosse nouvelle entre la mort d'un premier ministre et le départ d'un prince régnant.

Toute femme opulente qui ouvre ses salons au « tout Paris » affamé de plaisirs, en devient rapidement une des reines éphémères.

Bientôt son séjour devint à la mode, et, moins d'un mois après son installation à l'hôtel d'Anglejean, on citait les réceptions de la comtesse Césarine parmi celles où le *high-life* tenait à honneur d'être admis.

Ce fut l'heure que M. de Madiran choisit pour entrer en scène. Dieu sait ce que Robert avait éprouvé d'impatience, et ce que lui-même avait dû faire d'efforts pour rester fidèle à cette réserve habile.

Quand M. de Madiran fit irruption dans la vie de la comtesse, comme l'inexorable souvenir de son mari mort, de sa jeunesse effacée, de sa fille abandonnée, il était trop tard pour fuir l'important.

Paris l'avait prise dans l'engrenage de ses fêtes brillantes; elle y tenait un rang diamanté, envié, qu'on ne pouvait désertir sans folie.

M. de Madiran l'avait prévu, quand sa prudence laissait sa belle ennemie s'établir en toute sécurité sur les sommets de la haute vie à la mode.

Un jour, il se fit annoncer dans son salon, à l'heure du retour du bois, quand un rayon de soleil d'hiver permettait, sous les fourrures, d'affronter un tour de lac.

C'était l'heure aussi où il était de bon goût, cet hiver-là, de venir luncher chez la comtesse. Elle avait importé, d'une de ses excursions européennes, l'usage de ces petits repas, debout, dans un coin du salon où se dressait la table à thé, le samovar brûlant, la pile de sandwiches.

Si l'on ne mangeait que du bout des lèvres, on mordait son prochain à dents joyeuses et bien affilées. On éditait une toilette, on démollissait un auteur, on préparait le succès d'une pièce et la rupture d'un mariage. Le tout arrosé de thé bien chaud et sucré de mignons sourires.

Il n'était donc pas tout à fait cinq heures, et le salon contenait une réunion charmante de gommeux et de jolies femmes, quand M. de Madiran, s'approchant avec un respect empressé de la maîtresse de céans, la salua d'un mot aussi poli dans la forme que désagréable dans le fond.

— Permettez, madame la comtesse, au meilleur

l'ordre ; d'empêcher toute infraction aux lois ; de limiter la discussion à l'examen du sujet signalé dans la déclaration ; d'interdire tout discours contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou tendant à provoquer un acte déclaré crime ou délit par la loi.

Les signataires de la déclaration désigneront, soit parmi eux, soit parmi les assistants, les membres du bureau, à moins qu'ils ne préfèrent que le bureau soit élu par l'assemblée. Dans tous les cas, les membres du bureau et les signataires de la déclaration seront toujours responsables des infractions aux prescriptions des articles 6, 7 et 8 de la présente loi.

Art. 9. — Un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire sera délégué, pour assister à la réunion, à Paris, par le préfet de police, et dans les départements par le préfet ou le maire, suivant les cas prévus à l'article 2.

Il choisira sa place et devra être revêtu de ses insignes.

Il est autorisé à prononcer la dissolution de la réunion :

1° Si le bureau, averti, laisse mettre en discussion des questions étrangères au sujet indiqué dans la déclaration, ou maintient la parole à qui commettrait un délit prévu par les lois ;

2° Si la réunion méconnaît l'autorité du bureau ou si elle devient tumultueuse, sans préjudice du droit qui lui appartient de dresser procès-verbal de toute contravention aux lois.

Art. 10. — En cas de troubles imminents, les préfets de police, préfets, sous-préfets et maires pourront ajourner les réunions publiques.

Les réunions restreintes à certaines catégories de personnes pourront être l'objet de la déclaration prévue à l'article 2 et seront soumises en ce cas aux conditions générales de la présente loi.

Art. 11. — Toute contravention aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sera punie d'une amende de 400 à 500 francs et d'un emprisonnement de 45 jours à 2 mois, ou de l'une de ces deux peines, suivant le cas, sans préjudice des poursuites pour crimes et délits qui pourraient être commis dans les réunions.

Art. 12. — L'article 463 du Code pénal est applicable aux délits et contraventions prévus par la présente loi. L'action publique et l'action privée se prescrivent par six mois.

Art. 13. — La loi du 28 juillet 1848, le décret du 25 mars 1852, la loi des 6-10 juin 1868 sont abrogés dans toutes leurs dispositions contraires à la présente loi, notamment dans le paragraphe 2 de l'article 4^{er} de la loi des 6-10 juin 1868 et le paragraphe 4^{er} de l'article 3 de la même loi.

Le Journal officiel a publié un décret « d'abus » de M. le président de la République, rendu contre M^r Fava, évêque de Grenoble, en conformité de l'arrêt rendu par le conseil d'Etat.

ami de Victor d'Anglejean, de venir offrir à sa veuve des hommages tout imprégnés des souvenirs de notre commune jeunesse.

Césarine leva sur le vieillard des yeux épouvantés. Le spectre de son mari, si soudainement évoqué, ne l'eût pas surprise beaucoup plus.

Victor d'Anglejean ! des souvenirs !... la jeunesse de cet homme !... de quelles choses antédiluviennes venait-on lui parler ?

— Victor et moi, reprit tranquillement M. de Madiran, nous étions aimés, choyés, de la douairière d'Asville, et ce nom vénéré, qui, pour d'Anglejean, représentait toutes les douceurs de la famille, est mon second introducteur auprès de vous.

La comtesse écoutait comme dans un songe cette voix vieillotte et souriante qui lui parlait du passé. Elle éprouvait la vague sensation d'une catastrophe prochaine.

Les visiteurs écoutaient aussi, sans comprendre, un peu étonnés de la subite altération du beau visage de leur hôtesse. Celle-ci venait de s'accrocher à une espérance. Ses visiteurs, en regardant le vieillard, croiraient que ce Victor d'Anglejean, dont il parlait, ne pouvait être que son aïeul, à elle.

Le terrible vieillard n'entendait pas laisser subsister d'incertitude chez les assistants. Son public était à point, il allait l'éclairer.

(A suivre.)

CLAIRE DE CHANDREUX.

Il faut bien reconnaître que cette première place donnée dans l'Officiel à une mesure de rigueur motivée sur « l'érection irrégulière d'une église en basilique mineure » et sur « le couronnement insuffisamment concordataire d'une statue de la Vierge » produit un effet quelque peu stupéfiant à un moment où M. Alphonse Gent est candidat opportuniste, et autant dire officiel, et où la partie électorale se joue entre lui et M. Alphonse Humbert, patronné par M. Henri Rochefort.

On lit dans le Gaulois :

« Voici une nouvelle bien grave, que nous serions heureux de voir démentir, et qu'en tous cas nous ne donnons que sous les réserves les plus expresses. On se souvient qu'un groupe de jeunes gens a pris l'initiative d'offrir un banquet au sergent Hoff; ce banquet, précédemment fixé au 7 de ce mois, a été ensuite ajourné au 21 : aujourd'hui la date en est renvoyée à une époque vague, parce que, dit un avis semi-officiel, « les promoteurs de ce banquet ont eu le bon esprit de s'effacer devant la misère croissante de la population parisienne. »

Or, le bruit court que derrière ces ajournements successifs se cacheraient des représentations diplomatiques.

Le gouvernement allemand aurait fait savoir au gouvernement français qu'il désirerait que suite ne fût point donnée à ce projet ; et on ajoute que les jeunes gens qui ont pris l'initiative de ce banquet auraient été appelés au ministère des affaires étrangères et invités à en reporter la date à une époque indéterminée.

Nous le répétons, nous serions heureux de voir démentir ce bruit, d'autant que nous ne comprendrions point ce qui pourrait motiver, dans un hommage rendu au courage, la susceptibilité ombrageuse que l'on prête à l'Allemagne. »

Le général Schmitz, commandant le 42^e corps, a envoyé des ordres à tous les officiers généraux du corps d'armée pour que les militaires punis de prison ou de salle de police rentrent dans les chambres pour passer la nuit. Cette mesure est motivée par l'état rigoureux de la température.

LES GRANDS HIVERS.

Eh bien ! je ne sais ce que nous réserve l'avenir ; mais si l'on s'en rapporte au présent, il me semble qu'il serait difficile de nier que l'hiver actuel n'est pas absolument un hiver rigoureux.

Que de neige et quelle température ! On a d'abord parlé de 10 degrés au-dessous de zéro ; puis, le lendemain, on a été à 12° ; puis à 18° ; puis à 24°. On a même relevé 24° aux environs de Paris.

Le chiffre de 24° admis, il faut bien en conclure que l'hiver de 1879-1880 est positivement exceptionnel.

De 1770 à 1879, les hivers vraiment rigoureux se comptent. En 1794-1795, le thermomètre est descendu à — 23°5 à l'Observatoire, c'est à peu près le chiffre de 1879-1880. Ensuite, on peut citer l'hiver 1788-1789, pendant lequel le thermomètre est descendu à — 21°5 ; puis l'hiver 1871-1872, pendant lequel la température s'est abaissée à — 23°6. Le plus grand froid dans l'intervalle a été celui de l'hiver de 1837-1838 : le thermomètre est descendu à 49°. Voilà des dates et des chiffres absolument authentiques.

Donc, en comparant les uns et les autres, et en ne s'en rapportant qu'à la température minimum constatée, on est en droit de dire que nous venons de passer par des froids qui n'ont d'analogie que ceux des hivers de 1789, de 1794 et de 1874. Il est tout simple que nous les trouvions vraiment désagréables.

En ouvrant un de mes livres, les *Causeries scientifiques* de 1877, tome 17, je lis : « M. Renou, en compulsant de nombreuses observations remontant à 1400, a été conduit à penser que les grands hivers froids se reproduisaient au bout d'une période de quarante et un ans. Les grands froids se groupaient autour d'un hiver central, et il existerait au moins un intervalle de 22 ans sans hiver rigoureux. Ainsi, on aurait pour hivers rigoureux principaux, 1870, 1830, 1799, 1748, 1709. Des hivers extraordinairement doux surviendraient, au contraire, quelques

années après l'hiver principal de la période froide. Tel serait le cas pour 1876-1877. L'hiver de 1877 correspondrait à ceux de 1796 et 1834. La régularité que continue à présenter cette période rend extrêmement probable, dit M. Renou, un hiver rigoureux d'ici à peu d'années, vers 1879 sans doute !!!!!

Vers 1879.

Nous ajoutons alors : « Nous enregistrons cette date parce qu'elle vient d'un météorologiste éminent, mais nous ne la prendrons en sérieuse considération qu'en 1880. »

Nous voilà en 1880, à quelques jours près. L'hiver rigoureux annoncé par M. Renou est arrivé, et je tiens à le constater.

Je sais bien que M. Renou a un peu gâté cette jolie prévision par quelques lignes glissées, cet été, dans une note sur le froid du mois de juillet 1879. J'y lis, en effet : « J'avais annoncé un hiver rigoureux pour cette année ; sans être un hiver rigoureux, l'hiver 1879 a nettement indiqué un retour de froid prédit. Il rend probable un autre hiver rigoureux en 1882 et un été chaud en 1883. » M. Renou croyait donc son hiver froid arrivé. Il s'est trop pressé, puisqu'il ne fait que de nous venir. On peut se tromper d'un an en pareille matière.

J'avais fait mes réserves parce que la théorie de M. Renou est fondée sur des refroidissements périodiques dus à des causes cosmiques, et je n'admets pas ces causes cosmiques. Comment y croire, en effet, quand on voit la température varier de 20° à quelques lieues de distance ? Comment les prendre au sérieux lorsqu'on voit la température s'abaisser, à Paris, à 24° au-dessous de zéro, et se maintenir au Havre, à Dieppe, etc., à 5° et 6° au-dessus de zéro ? Les causes cosmiques amèneraient un refroidissement général et simultané.

Au contraire, tout s'explique quand on admet avec nous que le froid est dû à des courants atmosphériques. Le vent froid vient du Nord-Est et passe plus ou moins haut, laissant le vent Sud passer aussi à ses côtés à des latitudes plus ou moins élevées. Les régions balayées par le vent froid ont des températures basses ; tandis que les régions même voisines des précédentes, mais balayées par les vents chauds, ont des températures élevées. Le froid ou le chaud résulte du passage de tel ou tel courant atmosphérique. La loi est bien simple.

Laissant de côté les vues spéculatives de M. Renou, voici ce qui semble résulter de l'examen comparé qu'il a fait de nombreuses observations. Les grands hivers formeraient des groupes naturels de 4 à 6 autour d'un hiver plus rigoureux qu'il a appelé « hiver central », par opposition avec les autres qu'il a nommés « hivers latéraux ». Ces hivers exceptionnels se reproduisent tous les 44 ans environ.

Quelquefois, cependant, la période éprouverait une perturbation et le froid se disséminerait sur un assez grand nombre d'hivers plus espacés, généralement moins longs et moins rigoureux ; mais il existerait au moins un intervalle de 20 à 22 ans sans hiver notable. Les quatre dernières périodes de grands froids seraient représentées par les hivers centraux de 1829-1830 ; 1789-1790 ; une série de huit grands hivers groupés autour de 1748 ; enfin l'hiver mémorable de 1709.

En appliquant cette règle des hivers quarantennaires, on passe de 1830 à 1870-1874. C'est effectivement le dernier grand hiver que nous ayons eu, et il est tout particulièrement comparable à l'hiver actuel. On avait relevé en 1874 — 24° le 9 décembre, aux environs de Paris. C'est précisément le maximum constaté cette année le 9 décembre également. Et cette température est exceptionnelle. La prévision est donc bonne ; mais que devient cette remarque : « Il existe au moins un intervalle de vingt-deux ans sans hiver notable ? » Eh ! mais, et 1879 ? De 1872 à 1879, tout le monde m'accordera bien qu'il n'y a pas plus de sept ans d'intervalle ! Conclusion : La série des hivers quarantennaires demande à être revue et sans doute corrigée.

Si l'on dresse une liste d'hivers bien caractérisés, on s'apercevra facilement qu'en partant de l'un d'entre eux, et en sautant un intervalle de dix-neuf ans environ, on retombera généralement sur un autre de la même liste, ce qui revient à dire qu'un hiver froid est généralement suivi d'un autre hiver froid, de dix-huit à dix-neuf ans d'intervalle. Ce laps de temps correspond au cycle de Méton ; c'est bien près de la série

quarantenaire, et on dirait que la précision est plus grande de ce côté. En effet, adoptant cette loi de distribution, on trouve successivement les hivers remarquables suivants :

1^{re} série. — 1776, 1795, 1814, 1830, 1848, 1867.

2^e série. — 1783, 1802, 1820, 1838, 1855, 1874.

3^e série. — 1788, 1805, 1823, 1841, 1858, 1876.

4^e série. — 1792, 1810, 1827, 1845, 1864.

5^e série. — 1784, 1799, 1816, 1837, 1853.

6^e série. — 1789, 1805, 1822, 1840, 1860.

Si l'on ajoute 19 ans à l'année 1853 de la 3^e série, et 19 ans à l'année 1860 de la 6^e série, on tombe sur les années exceptionnellement froides de 1874 et de 1879. En ajoutant de même 18 ans à l'année 1864 de la 4^e série, on tombe sur l'année à venir, annoncée froide par M. Renou, de 1882.

Quoi qu'il en soit de ces rapprochements, on voit qu'ils mènent au but, absolument comme la période quarantenaire. N'y attachons pas d'autre importance qu'une simple curiosité. Mais les analogies guident souvent les recherches et peuvent nous aider à soulever un jour un coin de voile qui nous cache encore le mécanisme des grands phénomènes atmosphériques.

HENRI DE PARVILLE.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La presse annonce des mutations à l'École de cavalerie.

Rien d'officiel n'est arrivé à Saumur concernant ces changements.

Par décret du 10 décembre, l'examen des tableaux de recensement de la classe 1879 et le tirage au sort prescrit par l'article 13 de la loi du 27 juillet 1872 commenceront le 4^e janvier 1880.

Un décret déterminera ultérieurement l'époque des autres opérations de la classe.

Aujourd'hui jeudi, à midi, le thermomètre est à 6 degrés au-dessous de zéro. Le ciel est clair, le vent souffle de l'est.

Le bureau météorologique du *New-York Herald* communique la dépêche suivante :

New-York, 16 décembre.

Une perturbation arrivera sur les côtes de la Grande-Bretagne et de la France, affectant celles de la Norvège, entre les 21 et 23.

Elle sera précédée et accompagnée de pluie, de neige dans le Nord.

Forts vents ou bourrasques du Sud inclinant au Nord-Ouest. »

Elections au Tribunal de Commerce et à la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saumur.

Les élections pour le renouvellement partiel de 1879, des Membres du Tribunal de Commerce de Saumur, auront lieu le samedi 20 décembre 1879, dans le local du Tribunal de Commerce, aux heures et dans l'ordre ci-après :

1^{er} Scrutin. — Élection de 2 Juges, de 10 heures à midi.

2^e Scrutin. — Élection de 2 Suppléants, de 4 heures à 3 heures.

Les élections à la Chambre des Arts et Manufactures de Saumur auront lieu le même jour, 20 décembre 1879, dans une salle du Tribunal de Saumur.

Le scrutin pour cette dernière élection sera ouvert à 10 heures et clos à 3 heures.

Un de nos concitoyens, habitué du théâtre, nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur.

Pendant la saison désastreuse qui éprouve tant de malheureux, ne serait-il pas à propos qu'il fût fait une quête à chaque représentation de notre théâtre ? Les personnes qui fréquentent le théâtre ne manqueraient pas sans doute de répondre par ailleurs aux différents appels qui seront adressés à leur charité ; mais, à l'heure même où « l'amateur » trouve assez d'argent dans

sa poche pour se donner un plaisir de luxe, n'est-ce pas l'occasion pour lui de songer une fois de plus au pauvre qui joue au naturel dans sa mansarde le drame du froid et de la faim ?

Je sais bien que le souvenir de la souffrance d'autrui au milieu de nos joies est une voix discordante qui sonne volontiers comme un reproche. Mais qu'y faire ? N'est-il pas juste, et même à cause de cela, de l'entendre ? Si le divertissement que nous demandons au théâtre n'a rien que d'honnête et légitime ; si nous sommes dans notre droit, après une journée d'affaires et de tracass, de nous payer le soir un peu de musique ou de rire gaulois, même au milieu d'une calamité publique, notre plaisir, assaisonné d'une bonne action, n'en sera-t-il pas plus vif et plus doux ?

MM. les quêteurs désignés par la municipalité de notre ville, pour la collecte annuelle de bienfaisance, accueilleront sans doute volontiers la pensée que nous avons l'honneur de leur soumettre. Après les fatigues très-méritoires de leur journée, il y aurait, ce me semble, pour eux un agréable délassément à recueillir, pendant les entr'actes de notre scène, l'impôt volontaire de la charité sur le plaisir.

» Veuillez agréer, etc.

» X... »

On annonce que M. Béchade, préfet de Maine-et-Loire, va être nommé trésorier-payeur général, ce qui déterminera un mouvement dans le personnel des préfetures.

Est-ce que M. Abdon Béchade fausserait compagnie, lui aussi, aux républicains de Maine-et-Loire ?

Alors, c'est une épidémie.

ANGERS.

Nous lisons dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Il y a des gens peu scrupuleux qui font argent de tout. Certains individus, s'appuyant sur la circulaire adressée aux habitants de la ville d'Angers pour l'enlèvement des neiges et de la glace devant leurs maisons, se présentent chez les personnes qui habitent des rez-de-chaussée. Là, ils se disent envoyés par la police pour débiter le seuil et les abords de leur demeure ; mais comme il y a contravention, disent-ils, ce travail doit être fait aux frais des habitants. Ces filous se font alors donner trente ou quarante sous, puis, sous un prétexte quelconque, ils sortent, et plus jamais on ne les revoit.

Nous pensons que si la police envoyait ces gens, elle prendrait au moins la précaution de les adresser par un agent aux personnes qui pourraient être en contravention.

Nous lisons dans le *Courrier d'Angers* :

Notre directeur-gérant a reçu la notification du jugement du tribunal correctionnel d'Angers, du 6 de ce mois, qui le condamne par défaut à 150 fr. d'amende, pour compte rendu illicite du procès qui nous avait été intenté à raison d'outrages contre M. Chudeau, substitut de M. le procureur général.

Appel de ce jugement sera interjeté par M. de la Garde dans le délai légal.

M. Jolibois, du barreau de Paris, membre de la Chambre des députés, qui a défendu notre directeur dans la première affaire, viendra de nouveau lui prêter, devant la Cour, l'appui de sa parole et l'autorité de sa haute position.

TOURS.

Hier, le montant des souscriptions pour les pauvres s'élevait à 26,672 fr. 50.

A Tours, la Loire était complètement prise hier, sauf un espace libre d'une cinquantaine de mètres carrés à la chute du pont de pierres. A la Tranchée, le thermomètre est descendu à 47 degrés au-dessous de zéro.

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

Samedi dernier, la nommée Marie Touchard, demeurant à la Basse-Gitonnière, commune de Neuvy-Roi, a été trouvée morte dans son domicile.

Cette fille était sortie de l'asile des aliénés de Tours au mois de janvier 1877, et

s'était retirée dans sa maison, à la Basse-Gitonnière. Elle ne quittait jamais sa demeure, et, dans la crainte qu'on ne pénétrât chez elle, elle avait barricadé les portes et les croisées avec des meubles et des planches. On lui passait son pain par une fenêtre dont un carreau avait été brisé.

Mais, dans ces derniers temps, elle se nourrissait avec du blé qu'elle faisait bouillir.

Le médecin chargé d'examiner le cadavre a déclaré que cette fille avait succombé par suite d' inanition et de la rigueur du froid.

POITIERS.

Nous avons dit que les conseillers municipaux de la ville de Poitiers avaient versé chacun 100 fr. pour la souscription ouverte à la Mairie pour venir en aide aux familles nécessiteuses. En effet, la liste de souscription nous donne les noms des vingt-quatre conseillers municipaux actuels, y compris le premier adjoint faisant fonctions de maire, qui ont donné cette somme de 400 fr.

M. Granet, préfet de la Vienne, a souscrit pour 200 fr., ainsi que M. le trésorier général.

A la souscription du Comité de bienfaisance, le cercle de Saint-Hubert a versé 1,000 fr.

M. le directeur de la Pharmacie centrale de la Vienne, à Poitiers, fait connaître par les journaux de cette ville qu'il tient à la disposition de toutes les personnes des bons qui permettront aux nécessiteux d'avoir à cette pharmacie des médicaments gratuits pendant la saison rigoureuse que nous traversons.

Voilà un bon exemple à suivre !

LE MANS.

Neuf bouchers du Mans vendent en ce moment la viande de 50 à 65 centimes le demi-kilogramme, suivant qualité.

NANTES.

On signale au *Phare de la Loire* un phénomène assez rare, provoqué par le froid :

Une cuisinière venait de prendre un œuf dans le placard, assez froid d'ailleurs, où il était placé, lorsqu'en voulant le casser elle sentit une certaine résistance. L'œuf était gelé ; le blanc et le jaune étaient brouillés et présentaient l'aspect cristallisé du sucre candi.

BULLETIN FINANCIER.

Le marché retombe sous l'influence des impressions les plus pessimistes. Les cours de la majeure partie des valeurs sont en baisse, avec affaires presque nulles : 3 0/0, 84,20 ; amortissable, 83,45 ; 5 0/0, 414,75 à 414,80.

Les fonds d'Etat étrangers accusent également une tendance très-faible. Italien, 84,05 ; florin or d'Autriche, 70,40 ; Turc, 9,65 après 9,80 ; Egyptienne unifiée, 255 ; Emprunt russe 1877, 92 1/2.

Les actions de nos Sociétés de crédit donnent lieu à très-peu d'affaires, et sauf la Banque hypothécaire qui se maintient en hausse de 657,50 à 660, les autres valeurs de ce groupe sont faibles.

Foncier, 4042,50 ; Mobilier, 622,50 ; Banque de Paris, 865 ; Banque d'escompte, 842,50 ; Banque ottomane, 524,25 ; Mobilier espagnol, 625.

Mêmes cours sur la Banque parisienne et la Banque européenne.

Chemins de fer français sans changement.

Chemins étrangers calmes.

Valeurs industrielles fermes. Gaz, 1345 ; Suez, 745. Les Immeubles de Paris sont recherchés de 580 à 582,50.

C'est aujourd'hui 18 et demain 19 décembre que la Société française financière ouvre ses guichets à l'émission de 9,000 obligations de la Société anonyme des Hauts-Fourneaux de Balaruc.

Voici le sommaire du dernier numéro de l'*Univers illustré* :

TEXTE : Courrier de Paris, par Jérôme. — Bulletin, par X. Dachères. — Théâtres, par Jérôme. — Le mariage du roi d'Espagne, par R. Bryon. — Revue scientifique, par le docteur E. Decaisne. — La ville de Murcie, par F. B. — Courrier du Palais, par Maître Guérin. — Les Belles Amies de M. de Talleyrand, par M^{lle} Mary Summer (suite). — Les

Oiseaux dans la nature. — Françoise, par A. de Pontmartin (suite et fin). — L'Art des Jardins, par H. Vernoy. — Bulletin financier. — Le Jardin de M^{lle} Jeanne. — Courrier des Modes, par M^{lle} Iza de Cérigny.

GRAVURES : Le mariage du roi d'Espagne : Leurs Majestés revenant de l'église d'Atocha. Leurs Majestés reçues, à l'entrée du Palais, par les ministres et les grands dignitaires. — M. le marquis de Chennevières, membre de l'Académie des beaux-arts. — Le R. P. Didon, prédicateur. — Le sergent Hoff. — Salon de 1879 : La place Saint-Georges, tableau de M. Edmond Grandjean. — Villa de M. Ch. Garnier, à Bodighera. — Un parc près de Bruges. — La ville de Murcie. — Le Moineau franc. — Rébus.

Abonnements (Paris et départements.)
1 an, 22 fr. ; 6 mois, 11 fr. 50 ; 3 mois, 6 fr.
— Bureaux : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

Les Almanachs pour 1880.

L'Almanach est le livre de tous ; celui que le paysan consulte à chaque instant pour savoir l'heure de la lune et le jour de la foire ; le marin, pour connaître l'époque de la grande marée ; l'ouvrier, pour lire des historiettes ; l'homme de loisir, pour se délasser. Aussi, chaque année, ce petit livre se répand par millions d'exemplaires, qui se débitent aux vitrines des libraires, parfois même des cabarets, qui se colportent dans les foires, et se donnent en cadeau d'étrennes.

Il y a donc là un moyen de faire le bien que les hommes de principes et de foi ne doivent pas négliger ; car les ennemis de l'Eglise se font de l'Almanach une arme funeste et meurtrière.

Parmi les Almanachs utiles, nous signalons avec confiance aux hommes de bien les *Almanachs du Laboureur, de l'Atelier, du Soldat et du Coin du Feu*, qui s'adressent à toutes les catégories de lecteurs, aux petites bourses comme aux grosses. Si, pour les répandre, nous avions l'énergie et l'ardeur des protestants, des libres-penseurs, des franc-maçons ; si nous les vendions dans les foires, chez les libraires ; si nous les donnions à prix réduit, ou même gratuitement, il s'en placerait bien vite un nombre considérable d'exemplaires, et le bien se ferait sur une vaste échelle.

Les *Almanachs de l'Atelier, du Laboureur, du Soldat*, se vendent à Paris, 6, rue Furstenberg : 25 cent. l'exemplaire, 35 cent. par la poste, — 1 fr. 80 c. la douzaine, 2 fr. 50 c. par la poste.

L'*Almanach du Coin du Feu* : 50 cent. l'exemplaire, 65 cent. par la poste ; — 3 fr. 60 c. la douzaine, 4 fr. 60 c. par la poste.

ALMANACH DE L'UNIVERS ILLUSTRÉ

Pour 1880 — 23^e Année.

Élégante brochure de 64 pages, format colombier, avec couverture dessinée par Ferdinandus et imprimée en couleur.

Nombreuses gravures et texte intéressant sur tous les événements de l'année : Faits militaires, portraits de célébrités, scènes de pièces en vogue, fêtes et cérémonies, revue comique par Cham, etc.

50 CENTIMES.

Envoi franco dans les départements : 60 cent.

En vente : Aux Bureaux de l'*Univers illustré*, Librairie Calmann Lévy, 3, rue Auber ; à la Librairie Nouvelle, boulevard des Italiens, 15, et chez tous les libraires et marchands de journaux.

PRIME GRATUITE D'ARGENTERIE

A choisir sur les articles suivants :

1^o Un service à café, composé de 6 onces métal blanc argenté, modèle riche à filets avec joli écriin ;

2^o Une magnifique timbale guillochée, argentée ;

3^o Un très-beau couvert de table (cuiller et fourchette), métal blanc argenté, genre riche, avec filets.

Tous ces articles, d'argenterie de 1^{re} qualité, sortent de la grande maison d'orfèvrerie Adolphe Boulenger, de Paris.

Par suite de traités très-importants passés avec cette maison, l'Administration de la *Situation*, journal de grand format, le plus complet et le plus répandu des journaux financiers, le meilleur guide accrédité de l'Épargne, offre à titre de prime gratuite, à toute personne qui prendra un abonnement d'un an (4 fr.) ou qui renouvellera son abonnement, l'un des articles ci-dessus, au choix, expédié franco, en province.

On s'abonne sans frais à la *Situation* (4 fr. par an) dans tous les bureaux de poste ou à l'Administration du journal, 33, rue Vivienne, à Paris.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie},

rue Jacob, 56, A PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{lle} EMMELINE RAYMOND.

Ce journal, indispensable à toutes les mères de famille, paraît le samedi de chaque semaine : il donne par an plus de 2,000 gravures sur bois ; — 24 planches, dans lesquelles on trouve plus de 500 modèles nouveaux de patrons en grandeur naturelle, pour vêtements de toutes sortes et de tous les âges ; — romans, nouvelles, etc.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste : dans ce cas, il faut ajouter pour chaque trois mois un timbre de 25 centimes, soit 4 timbres pour l'année.

RIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; un an, 14 fr.

4^e édition : avec une gr. coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; un an, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

AUX MÈRES DE FAMILLE.

Une Parisienne très au courant de toutes sortes d'achats, et en position de faire profiter de toutes les occasions qui peuvent se présenter, se charge, moyennant une commission de 5 0/0, de l'achat et l'expédition de toutes sortes d'objets. La facture du marchand accompagne toujours la marchandise. Paiement contre remboursement. Ecrire franco à M^{lle} GAUTHIER, place du Marché-Saint-Honoré, 18, à Paris.

LES FRÈRES MAHON

médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang ; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréban, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N^o 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carboneatty, rue du Balai, 11.

Cure N^o 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PUYLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus, nourrissant que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 4 kil., 23 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean ; GONDRAND ; BÉSSON, successeur de TEXIER ; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^{ie} (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A ANGERS	
6 h. 25 matin.	10 h. 30 matin.	10 h. 54 matin.	
8 10 —			
1 25 soir.	4 50 soir.	9 15 soir.	
4 55 —			
7 40 —	11 35 —		
DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE POITIERS	A MONTREUIL	A SAUMUR	
5 h. 50 matin.	8 h. 52 matin.	9 h. 48 matin.	
10 45 —	5 14 soir.	6 25 soir.	
12 15 soir.	3 35 —	4 15 —	
6 45 —	10 22 —	11 — —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 44.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

